

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du jeudi 21 Décembre 2023 à 18h30
PROCES-VERBAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45
Présents : 27/28/30/29
Pouvoirs : 8/8/6/7
Votants : 35/36/36/36

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 14/12/2023

Le 21 décembre 2023, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, 51 route de Trévoux à Saint-Didier-de-Formans (01600).

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Jacques CORMORECHE, Pascal CUNY, Carole DEMANGE, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michèle NUGUET, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, France-Line VINCENT.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX, Fabien BIHLER, Mickaël BOUCHARD, Valérie BOYER (Pouvoir à Gabriel AUMONIER), Emmanuelle CARGNELLI, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT (Pouvoir à Ingrid BESSON), Anne-Marie DEGUEURCE, Elise DIENNET (Pouvoir à Gilles GARNIER), Agathe IACOVELLI (Pouvoir à Jacques CORMORECHE), Amina LEGHNIDER, Richard PACCAUD (Pouvoir à Stéphane BERTHOMIEU), Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON, Gérard PORRETTI (Pouvoir à Carole DEMANGE), Catherine VIGNON (Pouvoir à Carole BONTEMPS-HESDIN).

Secrétaire de séance : David POMMIER.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1. Informations préalables données en séance

Pas d'informations préalables.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil du 04/12/2023

Approbation reportée

3. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

3.1. Délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil

2023 B 09 Assainissement Collectif - Demande de subvention pour la poursuite de l'opération collective de réduction et de suivi des effluents non domestiques sur le territoire de la CCDSV.

2023 B 10 Environnement – GEMAPI – Demande de subvention pour le poste de responsable environnement dans le cadre du 11^{ème} programme de financement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

2023 B 11 Environnement – GEMAPI – Demande de subvention pour le poste de chargée de mission trame turquoise pour l'année 2024 dans le cadre du 11ème programme de financement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

2023 B 12 Environnement – GEMAPI – Demande de subventions pour le plan de communication 2024.

2023 B 13 Environnement – Demande de subventions pour les travaux de restauration de la continuité écologique du seuil de la confluence Formans-Morbier à Sainte-Euphémie.

3.2. Décisions prises par le Président par délégation du Conseil

3.2.1. Passation et exécution des marchés publics

- Marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-1 à R. 2122-8 du Code de la commande publique (supérieurs à 10 000 € HT) :

Budget Principal :

- Traitement des archives de la CCDSV – XELIANS – Pour un montant de 28 340€ HT.

Budget Assainissement Collectif :

- Etude géotechniques pour la STEP à Civrieux – Erg GEOTECHNIQUE – Pour un montant de 13 907.20€.

Budget Gestion des Déchets :

- Remplacement de l'installation des caméras pour les 2 Déchèteries du Pardy (Frans) et des Bruyères (Zi Reyrieux) – BSF Sécurité – Pour un montant de 13 952.86€.

Intitulé du marché : Elaboration du plan d'actions du projet alimentaire territorial Dombes Saône Vallée et Val de Saône centre

N° marché : 23GSCP03

Titulaire : TERRALIM SCOP – 35000 RENNES

Durée du marché : 12 mois à compter de sa notification

Montant du marché : 37 990.00 € HT SOIT : 45 588.80 € TTC

Notification envoyée le : 07/12/2023

- Procédure adaptée en application des dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique.

RAS

- Procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2, et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

RAS

- Procédure de concession de service public conformément aux dispositions de la troisième partie du Code de la Commande Publique

RAS

- **Avenants :**

- **Intitulé marché :** Services d'exploitation des infrastructures d'assainissement et d'eaux pluviales urbaines de compétence intercommunale

- **LOT 1 :** VAL DE SAONE

N° marché : 22AAOS01

Titulaire : VEOLIA EAU – 69400 VILLEFRANCHE/SAONE

Avenant n° 2

Objet de l'Avenant : Modification des conditions de révision des prix

Incidence financière : Non

Notification envoyée le : 06 décembre 2023

3.3. Information du Conseil communautaire sur les virements de crédits effectués, pour les budgets soumis à la nomenclature M57, dans le cadre de la fongibilité des crédits

(délibération 2022C108 : l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Budget principal	Montant maxi de fongibilité des crédits	Budget déchets	Montant maxi de fongibilité des crédits
Fonctionnement	1 512 036,06€	Fonctionnement	478 937,75€
Investissement	1 043 093,98€	Investissement	166 931,10€

BUDGET PRINCIPAL (M57)

Virement de crédits du 07/11/2023

Modification d'imputation entre l'article 27638 Autres établissements publics et l'article 2314 Constructions sur sol d'autrui pour tenir compte de la TVA sur l'opération EPF Vente SNCF Mobilités non prévue au budget.

D/R	n° op.	n° chap	Réf fonctionnelle	n° cpte	service gestionnaire	Axe analytique	FONCTIONNEMENT Libellés	DEPENSES Modification de crédits€	RECETTES Modification de crédits €
D	HO	27	820	27638	TRANS	8202	Autres établissements publics	14 000.00	
D	HO	23	999	2314	FINANCES	01	Constructions sur sol d'autrui	-14 000.00	0,00
							TOTAL	0,00	0,00

BUDGET DECHETS (M57)

Virement de crédits du 04/09/2023

En dépenses d'investissement, augmenter les crédits de l'opération 2003 ISDND en dépenses pour un montant de 5 000€ afin de financer des travaux sur l'ISDND de Misérieux. Les crédits sont prélevés sur l'opération 2005 Point d'apport Volontaires pour le même montant.

D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	réf fonctionnelle	service gestionnaire	axe analytique	INVESTISSEMENT Libellés	dépenses modification de crédits	recettes modification de crédits
D	2003	21	2188	7212	DECHETS	72120	Autres immobilisations corporelles/ISDND	5 000,00	0,00
D	2005	23	2313	7212	DECHETS	72120	Immobilisations en cours/PAV (Points d'apports volontaires)	-5 000,00	0,00
							TOTAL	0,00	0,00

3.4. Information sur les virements de crédits effectués en 2023 dans les budgets qui ne sont pas en M57

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (M49)

Virement de crédits du 24/05/2023

Augmenter les crédits de l'opération pour compte de tiers 802 en dépenses et en recettes afin de financer des travaux d'eaux pluviales sur la commune de Civrieux pour un montant de 30 000€, la commune procèdera au remboursement de ces travaux à la CCDSV dès qu'ils auront été réceptionnés pour le même montant.

							INVESTISSEMENT	dépenses	recettes
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	réf fonctionnelle	service gestionnaire	axe analytique	Libellés	modification de crédits	modification de crédits
D	HO	4581	4581802	733	ASS	7330	Opération pour compte de tiers - Travaux eaux pluviales rue des écoliers Civrieux	30 000,00	0,00
D	HO	020	020	01	FIN	01	Dépenses imprévues en investissement	-30 000,00	0,00
R	HO	4582	4582802	733	ASS	7330	Opération pour compte de tiers - Travaux eaux pluviales rue des écoliers Civrieux		30 000,00
R	81	13	13111	733	ASS	7330	Assainissement eaux usées subventions Etat		-30 000,00
							TOTAL	0,00	0,00

Virement de crédits n°2 du 08/12/2023

Réaliser des écritures de régularisation de la TVA pour les années 2021 à 2023.

							FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	réf fonctionnelle	service gestionnaire	axe analytique	Libellés	modification de crédits	modification de crédits
D		022	022	01	FINANCES	01	Dépenses imprévues en fonctionnement	-85 000,00	
D		011	604	1	FINANCES	01	Achat d'études, prestations de services équipement et travaux	32 000,00	
D		67	678	01	FINANCES	01	Autres dépenses exceptionnelles de gestion courante	53 000,00	
							TOTAL	0,00	0,00

Arrivée de M. Vincent LAUTIER à 18h40

4. Personnel communautaire - Contrat d'apprentissage

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des ressources humaines, expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques et de les mettre en application dans une entreprise ou une collectivité territoriale. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Il nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.). Si le maître d'apprentissage est un fonctionnaire territorial, il bénéficiera d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

Par ailleurs, les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge le coût de la formation de l'apprenti en CFA. Depuis le 1^{er} janvier 2022, le CNFPT prend en charge à hauteur de 100% les frais de formation des apprentis, dans la limite de montants maximaux définis par un barème mis à jour régulièrement sur leur site (<https://www.cnfpt.fr/se-former/former-vos-agents/accueillir-apprenti/je-suis-collectivite/national>).

Si la facture établie par l'organisme de formation est supérieure au barème fixé par le CNFPT, la collectivité d'accueil de l'apprenti(e) prendra en charge la part restante.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales et d'aides du FIPHP, le cas échéant.

Il est proposé au conseil Communautaire de conclure pour la rentrée scolaire 2023-2024 le contrat d'apprentissage suivant :

Service d'affectation	Diplôme préparé	Durée de la formation
COMMUNICATION	DUT information et communication – communication des organisations	1 an

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 07/12/2023,

Vu l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial en date du 14/12/2023 sur les conditions d'accueil des apprentis,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le recours au contrat d'apprentissage tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ **DE DONNER** pouvoir à M. Le Président ou à son représentant pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération, notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont prévus aux budgets 2023 et suivants de la collectivité.

5. Personnel communautaire - Institution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la CCDSV

Vu le Code de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2 ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 81 quarter ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat de certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ;

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 modifié relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 modifié portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction territoriale ;

Considérant que conformément à l'article L714-4, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des ressources humaines, propose au Conseil de faire bénéficier de la prime de pouvoir d'achats exceptionnelle aux agents de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée qui correspondent aux critères fixés par le décret précité.

1) Les conditions d'éligibilité de prime pour le pouvoir d'achats sont cumulativement les suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par l'employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023.
- Être toujours employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu d'employeurs publics une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

2) Agents publics non éligibles à la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les agents contractuels de droit privé exerçant dans le périmètre des établissements prévus par le code général de la fonction publique ;
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires gratifiés ;
- Les lycéens de la Défense ;

- Les volontaires du service civique ;
- Les collaborateurs occasionnels du service public,
- Les agents en disponibilité ou en congé parental, positions n'ouvrant pas droit à rémunération pendant la période de référence.

La prime ne peut être perçue au titre d'une activité accessoire par l'agent qui est employé par une personne publique au seul titre de sa rémunération accessoire.

3) Les éléments de rémunération pris en compte :

La rémunération servant à déterminer le montant de référence de la prime est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (rappels compris).

Les éléments de rémunération pris en compte, sont ceux entrant dans l'assiette de la contribution sociale généralisée (CSG). Sont exclues de cette assiette :

- L'indemnité versée au titre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ;
- La rémunération, perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail, dans la limite du plafond d'exonération.

Si la rémunération d'un agent a été soumise à des retenues (jours de carence, service non fait), elle n'est pas reconstituée à ce titre pour correspondre à une année pleine. De même, la rémunération des agents placés notamment en congé de longue maladie/durée n'est pas reconstituée sur la base du plein traitement. Ainsi, pour l'ensemble de ces situations, seule la rémunération brute effectivement versée est prise en compte.

Pour les agents qui n'ont pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur la période de référence puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération de référence brute annuelle.

Lorsque plusieurs employeurs ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qu'emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 et corrigée selon les modalités de l'alinéa 4 du présent article, pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent simultanément l'agent public au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée selon les modalités de l'alinéa 4 du présent article, pour correspondre à une année pleine.

4) Détermination du montant de la prime :

Le montant de la prime ne peut pas être supérieur à celui déterminé par le barème ci-dessous et est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

La prime est versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Ainsi un agent qui change d'employeur public pendant la période de référence percevra une prime calculée en fonction de la durée d'emploi cumulée.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au 30 juin 2023, chaque employeur verse la prime selon la proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

5) Cumul :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime ou indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la fonction publique de l'Etat et la fonction publique hospitalière.

6) Date d'effet :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée au personnel éligible de la CCDSV en une seule fois, au mois de janvier 2024 (au plus tard le 30 juin 2024).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07/12/2023

Vu l'avis _____ du Comité Social Territorial en date du 14/12/2023

M. Stéphane BERTHOMIEU indique que cela concerne une quarantaine de collaborateurs pour un montant d'environ 23 000€. M. Marc PECHOUX précise que la collectivité a le choix de verser ou pas cette prime ou d'en moduler le taux, mais il est ici proposé au conseil de la verser à 100% aux agents concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour le personnel de la communauté de Communes qui remplit les critères fixés par le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- ✓ **DE FIXER** le montant de la prime selon le barème ci-dessous et de le réduire à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

- ✓ **DE FIXER** les modalités de versement de la prime telles que présentées dans la présente délibération ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Chapitre 012 du Budget Principal 2023 ;
- ✓ **DE DONNER** pouvoir à M. Le Président ou à son représentant pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

6. Personnel communautaire - Taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L522-4, L522-23 à L522-31,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des Ressources humaines rappelle que conformément à l'article L52-27 du Code Général de la Fonction Publique, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ces taux sont fixés grade par grade par l'assemblée délibérante après avis du Comité social territorial, ils peuvent varier entre 0 et 100%. Ils restent en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne les ont pas modifiés. Les taux sont appliqués sur le nombre d'agents arrondis à l'entier supérieur et ne sont pas opposables aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement.

M le Vice-Président précise que selon les dispositions en vigueur l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

M. le Président propose donc de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi / grades	Catégories	Grade d'avancement	Taux
Ingénieurs territoriaux	A		
Ingénieur	A	Ingénieur principal	100%
Ingénieur principal	A	Ingénieur hors classe	100%
Ingénieur hors classe	A	Ingénieur hors classe échelon spécial	100%
Techniciens territoriaux	B		
Technicien	B	Technicien principal 2 ^{ème} classe	100%
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100%
Agents de maîtrise	C		
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	100%
Adjointes techniques	C		
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi / grades	Catégories	Grade d'avancement	Taux
Attachés territoriaux	A		
Attaché	A	Attaché principal	100%
Attaché principal	A	Attaché hors classe	100%
Attaché hors classe	A	Attaché hors classe échelon spécial	100%
Rédacteurs territoriaux	B		
Rédacteur	B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100%
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100%
Adjointes administratifs	C		
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emploi / grades	Catégories	Grade d'avancement	Taux
Attachés de conservation du patrimoine et de bibliothèques	A		
Attaché de conservation du patrimoine	A	Attaché principal de conservation du patrimoine	100%
Assistants de conservation du patrimoine et de bibliothèque	B		
Assistant de conservation	B	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	100%
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	100%
Adjoins du patrimoine	C		
Adjoint du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	100%

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 07/12/2023,

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 14/12/2023

M. Richard PACCAUD demande si la CCDSV n'est plus soumise aux quotas départementaux. M. Stéphane BERTHOMIEU lui répond que si, la CCDSV devra toujours respecter les quotas légaux. Avec cette décision, l'autorité territoriale aura la possibilité de promouvoir, si elle le souhaite et sans obligation, jusqu'à 100% des agents promovables, sans être limité par un taux interne. Il rappelle que l'inscription sur le tableau des avancements de grade est une décision de l'autorité territoriale, elle n'est en aucun cas automatique.

M. Bernard REY demande si la CCDSV est autonome et ou si on est cadré par le centre de gestion.

M. Samuel LACHAIZE précise que la collectivité est soumise aux quotas départementaux pour les promotions internes en revanche elle a la main directement pour les avancements de grades.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE FIXER** les taux de promotion pour les avancements de grade tels que proposés par le Président dans le tableau ci-dessus, les taux étant appliqués sur le nombre d'agents arrondis à l'entier supérieur ;
- ✓ **DE DIRE** que sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Budget Principal 2023 et suivants ;
- ✓ **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

7. Personnel communautaire - Modification du tableau des emplois – Création et suppression d'emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un emploi) après avis du Comité Social Territorial.

M. Stéphane BERTHOMIEU indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée. Les créations d'emplois sont nécessaires soit pour permettre le recrutement de nouveaux agents, soit pour permettre aux agents appartenant déjà à l'effectif de la collectivité d'évoluer par avancement de grade ou pour donner suite à la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel. Les suppressions concernent des emplois qui ne sont plus utiles au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du bureau du 07/12/2023.

M. Stéphane BERTHOMIEU indique que la différence de 11 postes se justifie par le fait que la collectivité, pour fonctionner avec souplesse, notamment dans ses recrutements, a besoin d'un certain nombre de postes à pourvoir en réserve.

M. Bernard REY dit qu'il y a tout de même une différence et que le texte de loi prévoit que le nombre de postes créés doit être au plus près du nombre d'agents présents. M. Stéphane BERTHOMIEU répond que la demande de M. Bernard REY du dernier conseil a été entendue et qu'un « gros nettoyage » du tableau des emplois a été fait, il reste tout de même les emplois nécessaires pour ne pas bloquer la collectivité dans son fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les modifications telles que présentées ci-dessous :

1) Création d'emplois permanents :

Filières et grades	Motif de la création	Caractéristiques de l'emploi
Filière Administrative		
Attaché hors classe	Emploi qui sera pourvu suite à un avancement de grade	Temps complet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Emploi qui sera pourvu suite à un avancement de grade	Temps complet
Adjoint administratif	Emploi qui sera pourvu par un agent qui sera nommé stagiaire, cet agent actuellement contractuel en remplacement d'un agent en congé longue durée	Temps complet
Filière Technique		
Ingénieur territorial	Emploi qui sera pourvu par un agent qui a réussi le concours	Temps complet
Filière Culturelle		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	Régularisation : création d'un emploi supprimé par erreur par délibération 2018C11	Temps complet
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Emploi qui sera pourvu par un agent qui a réussi le concours	Temps complet
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	Emploi qui sera pourvu suite à un avancement de grade	Temps complet

2) Suppressions d'emplois permanents :

Filières et grades	Motif de la suppression	Caractéristiques de l'emploi
Filière Administrative		
Attaché	Emploi créé par délibération 2020C112 non pourvu, agent ayant bénéficié d'un avancement de grade	Temps complet
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Emploi créé par délibération 2023C26 devenu inutile	Temps complet
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Emploi créée par délibération 2018C87 devenu inutile	Temps complet
Rédacteur	Emploi créée par délibération 2023C128 devenu inutile	Temps complet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Emploi créé par délibération 2018C87 devenu inutile	Temps complet

Filière Technique		
Ingénieur territorial principal	Emploi crée par délibération 2007-77 devenu inutile	Temps complet
Ingénieur territorial principal	Emploi crée par délibération 2019C132 devenu inutile	Temps complet
Technicien principal 1ère classe	Emploi crée par délibération 2019C132 devenu inutile	Temps complet
Technicien principal 2ème classe	Emploi crée par délibération 2017C56 devenu inutile	Temps complet
Technicien principal 2ème classe	Emploi crée par délibération 2016C97 devenu inutile	Temps complet
Technicien	Emploi crée par délibération 2019C132 devenu inutile	Temps complet
Technicien	Emploi crée par délibération 2019C129 devenu inutile	Temps complet
Technicien	Emploi crée par délibération 2022C130 devenu inutile	Temps non complet 28/3ème
Filière Culturelle		
Bibliothécaire	Emploi crée par délibération 2009C70 devenu inutile	Temps complet
Attaché de conservation du patrimoine	Emploi crée par délibération 2016C69 devenu inutile	Temps complet
Assistant de conservation principal 2ème classe	Emploi crée par délibération 009B04 devenu inutile	Temps complet
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	Emploi crée par délibération 2015C56 devenu inutile	Temps complet
Adjoint de patrimoine principal 2ème classe	Emploi crée par délibération 2023C128 devenu inutile	Temps complet
Adjoint du patrimoine	Emploi crée par délibération 2012C50 devenu inutile	Temps complet
Adjoint du patrimoine	Emploi crée par délibération 2012C50 devenu inutile	Temps complet
Adjoint du patrimoine	Emploi crée par délibération 2012C50 devenu inutile	Temps complet

3) suppressions d'emplois non permanents

Filières et grades	Motif de la suppression	Caractéristiques de l'emploi
Filière Technique		
Contrat de projet chargé de l'assainissement non collectif et des END	Contrat crée par délibération 2022C13 Recrutement d'un agent sur un emploi permanent de titulaire pour assurer cette mission, cet emploi est donc devenu inutile	Temps complet

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de l'information ci-dessous relative aux suppressions d'emplois permanents et non permanents à intervenir ultérieurement après avancements de grade ou nominations post concours, suppressions qui seront soumises au vote lors d'une prochaine séance du conseil communautaire

Filières et grades	Motif de la suppression	Caractéristiques de l'emploi	Date prévisionnelle de suppression de l'emploi
EMPLOIS PERMANENTS			
Filière Administrative			
Attaché principal	Emploi crée par délibération 2014C64 Suppression après avancement de grade de l'agent	Temps complet	01/01/2024
Adjoint administratif principal 2ème classe	Emploi crée par délibération 2003-06 Suppression après avancement de grade de l'agent	Temps complet	01/01/2024
Adjoint administratif principal 2ème classe	Emploi crée par délibération 2004-68 Suppression après avancement de grade de l'agent	Temps complet	31/08/2024
Adjoint administratif principal 2ème classe	Emploi crée par délibération 2014C88 Suppression après avancement de grade de l'agent	Temps complet	31/10/2024
Adjoint administratif	Emploi crée par délibération CCSV 06/12/2004	Temps complet	01/01/2024

	Suppression après avancement de grade de l'agent		
Adjoint administratif	Emploi crée par délibération 2019C132 Suppression après avancement de grade de l'agent	Temps complet	01/01/2024
Filière Technique			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Emploi crée par délibération 2019C132 Suppression après nomination de l'agent sur un autre grade suite à la réussite à un concours ou un examen professionnel	Temps complet	01/01/2024
Filière Culturelle			
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Emploi crée par délibération 2018C111 Suppression après nomination de l'agent sur un autre grade suite à la réussite à un concours ou un examen professionnel	Temps complet	01/01/2024
EMPLOIS NON PERMANENTS			
Contrat de projet chargé du PCAET	Contrat crée par délibération 2020C112 Nomination de l'agent sur un emploi permanent d'ingénieur suite à la réussite du concours ou de l'examen professionnel	Temps complet	01/01/2024
Contrat de projet chargé de l'environnement et de la GEMAPI	Contrat créé par délibération 2021C151 Nomination de l'agent sur un emploi permanent d'ingénieur suite à la réussite du concours ou de l'examen professionnel	Temps complet	01/01/2024

**Tableau des emplois permanents
arrêté au 21/12/2023**

Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
---------------------------	------------	--------------------------	--------------------------------------	---------------------------	--

Filière administrative					
Attaché hors classe	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total Attaché hors classe		1	0		
Attaché principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Total Attaché principal		3	3		
Attaché	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché	A	1	1	TC	1 non titulaire
Attaché	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché	A	1	1	TC	1 titulaire

Attaché	A	1	1	TC	1 non titulaire
Total Attaché		6	6		
Rédacteur	B	1	1	TC	1 titulaire
Rédacteur	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Rédacteur	B	1	1	TNC 28h/35	1 non titulaire
Total REDACTEUR	B	3	2	TC	
adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1	1	TC	1 titulaire
adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total ADJOINT ADM Ppal 1ère cl		4	1		
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Total ADJOINT ADM PPAL 2e cl		5	5		
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TNC 26h/35	1 non titulaire
Total ADJOINT ADMINISTRATIF		9	8		
Total FILIERE ADMINISTRATIVE		31	25		

Filière technique					
Ingénieur territorial hors classe	A	1	1	TC	1 titulaire (sur emploi fonctionnel)

Total INGENIEUR HORS CLASSE	A	1	1		
Ingénieur territorial principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Total INGENIEUR PRINCIPAL	A	3	3		
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 non titulaire
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 non titulaire
Ingénieur territorial	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Ingénieur territorial	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Ingénieur territorial	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total INGENIEUR	A	9	5		
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	TC	1 titulaire
Technicien principal 2ème classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	TNC 28/35ème	1 non titulaire à 28/35ème
Total TECHNICIEN PPAL 2e cl	B	3	2		
Technicien	B	1	1	TNC 17,5/35ème	1 non titulaire à 17,5/35ème
Technicien	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total TECHNICIEN	B	2	1		
Agent de maitrise principal	C	1	1	TC	1 titulaire
Total AGENT DE MAITRISE PPAL	C	1	1		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Total ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ère CL	C	1	1		

Adjoint technique ppal de 2ième classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint technique ppal de 2ième classe	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2e cl	C	2	1		
Adjoint techniques territorial	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoint techniques territorial	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoint techniques territorial	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint techniques territorial	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoint techniques territorial	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoint techniques territorial	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoint techniques territorial	C	1	1	TNC 17,5/35	1 titulaire
Adjoint techniques territorial	C	1	1	TNC 17,5/35	1 non titulaire à 17,5/35ème
Total ADJOINT TECHNIQUE	C	8	6		
		30	21		

Filière culturelle					
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	1	TC	1 titulaire
Total ASSISTANT DE CONSERVATION 1ere cl	B	1	1		
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2e	B	1	0	0	
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2e	B	1	0		
Adjoint du patrimoine principal 1ère cl	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Total ADJONTS PATRIMOINE 1ERE CL	C	2	1		

Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	TNC 17,5/35	1 titulaire
Total ADJOINT DU PATRIMOINE 2E CL	C	5	5		
Adjoint du patrimoine territorial	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine territorial	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine territorial	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoint du patrimoine territorial	C	1	1	TNC 28/35ème	1 titulaire
Adjoint du patrimoine territorial	C	1	1	TNC 17,5/35	1 non titulaire
Total ADJOINT DU PATRIMOINE	C	5	5		
Total FILIERE CULTURELLE		15	12		
TOTAL		76	58		

Tableau des emplois non permanents

Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
Adjoint administratif	C	1	0	TC	emploi pour besoin saisonnier ou surcroît de travail
Rédacteur	B	1	1	TC	Contrat de projet 2 ans renouvelables SOCIAL conseiller numérique
Adjoint Technique	C	1	0	TC	emploi pour besoin saisonnier ou surcroît de travail
Ingénieur	A	1	1	TC	contrat de projet 3 ans renouvelables PCAET + autres

Ingénieur	A	1	1	TC	contrat de projet 4 ans ENVIRONNEMENT GEMAPI cycle de l'eau
Ingénieur principal	A	1	1	TC	contrat de projet 5 ans TRANSPORTS PLAN DE MOBILITES SIMPLIFIE
Ingénieur/Attaché	A	1	0	TC	contrat de projet 3 ans renouvelables ECONOMIE extension des zones d'activités
Technicien	A	1	1	TC	contrat de projet 3 ans renouvelables DECHETS animateur prévention des déchets
		8	5		

TOTAL GENERAL		84	63		
RETRAIT DES SUPPRESSIONS A VENIR		-10			
TOTAL retraité des suppressions à venir		74	63		

Tableau des emplois fonctionnels

Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
Directeur général des services d'une collectivité de 40 à 80 000 habitants	A	1	1	TC	emploi pourvu par ingénieur hors classe (délibération n°2022C13 du 27/01/2022)
Directeur général adjoint des services d'une collectivité de 40 à 150 000 habitants	A	1	1	TC	emploi pourvu par attaché principal (délibération n°2022C13 du 27/01/2022 et délibération n°2023C128 du 06/07/2023)
Directeur des services techniques d'une collectivité de 40 à 80 000 habitants	A	1	1	TC	emploi pourvu par ingénieur principal (délibération n°2023C26 du 23/03/2023)
		3	3		

vacataires hors tableau des emplois

Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
vacataires	C	5	0	maxi 10h/J	Information des habitants et distribution de tracts d'information de la CCDSV, manutention de matériels à l'occasion des manifestations organisées ou financées par la CCDSV, et toutes autres missions simples., 10 heures par jour maximum Rémunération : 14€ brut de l'heure en semaine (lundi au samedi) et 16€ le dimanche
		5	0		

- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondant à ces emplois seront prévus au budget 2023 et aux budgets suivants.

8. Finances - Avances sur subventions accordées en 2024 aux associations

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et de la mutualisation fait part au conseil des demandes d'avances sur les subventions annuelles de fonctionnement suivantes :

Noms associations	Conventions	Modalités calcul avance	Montant de l'avance pour 2024	Imputations comptables
Culture				
Harmonie de Trévoux Ecole de musique	Convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2020 signée le 13/12/2016 et avenant voté le 22/10/2020 Renouvelée le 16/12/2021	40% du montant de la subvention de l'année précédente avant le 15 février de l'année	22 800€ (soit 40% de 57 000€ voté en 2023)	65748-313-CULTURE-3131
Les Passeurs - Cinéma	Convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 signée le 1 ^{er} juillet 2021	40% du montant de la subvention de l'année précédente avant le 31 mars de l'année	9 400€ (40% de 23 500€ de 2023)	65748-313-CULTURE-3130
Economie				
Initiative Dombes Val de Saône (IDVS)	Convention de partenariat signée le 09/03/2017 – échéance le 28/05/2021 Renouvelée par délibération du 25/11/2021	Non précisées dans convention – fixée à 50% de la subvention de l'année précédente	15 316€ (soit 50% de 30 632€ de 2023)	65748-61-ECO-6100
Tourisme				

Office du tourisme « Ars-Trévoux Tourisme »	Convention de partenariat signée le 08/02/2018 – échéance 20/01/2022, renouvelée par délibération du 16/12/2021	50% du montant versé l'année précédente	83 000€ (soit 50% de 166 000€ de 2023)	65748-633-TOURISME-6332
---	---	---	--	-------------------------

L'attribution de ces avances se fait au regard du budget prévisionnel de l'année et des résultats de l'année antérieure que l'association présente à l'appui de sa demande de subvention, elles ne préjugent donc pas des montants des attributions pour 2024.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 07/12/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le versement des avances de subventions pour l'année 2024 tel que présenté ci-dessus aux associations suivantes :
 - Harmonie de Trévoux Ecole de musique : 22 800,00 €
 - Les Passeurs – Cinéma : 9 400,00 €
 - Initiative Dombes Val de Saône (IDVS) : 15 316,00 €
 - Office du tourisme « Ars-Trévoux Tourisme » : 83 000,00 €
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus au Budget primitif Principal 2024.

9. Finances- Délibérations budgétaires :

9.1. Budget Principal 2024 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif 2024

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et de la mutualisation précise au Conseil que conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Selon l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessous seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du **Budget PRINCIPAL Primitif 2024** sont les suivants :

Chapitre	Service Gestionnaire (Code)	Service Gestionnaire (Libellé)	Axe analytique (Code)	Opération équip. (Code)	Opération équip. (Libellé)	Montant Prévu au BP 2023	Nouveaux crédits Montants € 2024 (au plus 1/4 du montant 2023)
23	FINANCES	FINANCES	01			300 000,00	75 000,00
27	TRANS	TRANSPORTS ET MOBILITES	8202			300 000,00	75 000,00
23	TECH	SERVICES TECHNIQUES	3213	107	Equipements sportifs	18 000,00	4 500,00
20	ECO	ECONOMIQUE	6323	108	Aides aux entreprises	198 864,00	40 000,00
20	AMENAG	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	5100	113	Développement fibre - participation subvention SIEA	121 482,00	0,00
20	TECH	SERVICES TECHNIQUES	6108	115	Géoréférencement réseaux	121 482,00	0,00
20	AMENAG	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	5100	116	Mobilités	233 880,12	58 470,03
23	TECH	SERVICES TECHNIQUES	0205	117	Performances énergétiques des bâtiments	233 880,12	58 470,03
23	SOCIAL	ACTIONS SOCIALES	4244	118	Maison France Services	359 999,60	85 000,00
23	SOCIAL	ACTIONS SOCIALES	42212	119	Création nouvelles crèches	359 999,60	85 000,00
23	TOURISME	DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	7315	120	Passerelle vélo Anse/Saint Bernard	28 355,21	6 500,00
20	AMENAG	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	5181	16	Pistes cyclables	28 355,21	6 500,00
23	TECH	SERVICES TECHNIQUES	5181	16	Pistes cyclables	23 340,00	0,00
23	TECH	SERVICES TECHNIQUES	0205	49	Travaux de bâtiments	23 340,00	0,00
23	TECH	SERVICES TECHNIQUES	0205	49	Travaux de bâtiments	200 000,00	50 000,00
20	AMENAG	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	5181	16	Pistes cyclables	200 000,00	50 000,00
23	TECH	SERVICES TECHNIQUES	5181	16	Pistes cyclables	360 000,00	90 000,00
23	TECH	SERVICES TECHNIQUES	0205	49	Travaux de bâtiments	1 074 112,00	268 528,00
23	TECH	SERVICES TECHNIQUES	0205	49	Travaux de bâtiments	1 434 112,00	358 528,00
23	TECH	SERVICES TECHNIQUES	0205	49	Travaux de bâtiments	610 017,80	100 000,00

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 07/12/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du **Budget PRINCIPAL primitif 2024**, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2023.

9.2. Budget Assainissement Collectif 2024 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget primitif 2024

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et de la mutualisation précise au Conseil que conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Selon l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessous seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du **Budget Assainissement Collectif Primitif 2024** sont les suivants :

Chapitre	Article	Service Gestionnaire (Code)	Service Gestionnaire (Libellé)	Axe analytique (Code)	Opération équip. (Code)	Opération équip. (Libellé)	Montant Prévu au BP 2023	Nouveaux crédits Montants € 2024 (au plus 1/4 du montant 2023)
20	2031	ASS	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7330	79	Programme 2021	10 000,00	0,00
	2183	ASS	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7330	100	Hors Tranche	5 000,00	1 250,00
							15 000,00	1 250,00
23	2315	FINANCES	FINANCES	01			214 035,05	50 000,00
							5 000,00	1 250,00
							219 035,05	51 250,00
23	2315	ASS	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7333	100	Hors Tranche	5 000,00	1 250,00
							645 964,95	161 491,24
							650 964,95	162 741,24
23	2315	ASS	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7333	1000	AP/CP STEP Faraïns	15 747,28	0,00
							15 747,28	0,00
							12 000,00	3 000,00
23	2315	ASS	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7330	101	Zonages d'assainissement	12 000,00	3 000,00
							12 000,00	3 000,00
							340 000,00	0,00
23	2315	ASS	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7333	21	STEP des bords de Saône	340 000,00	0,00
							340 000,00	0,00
							15 177,26	0,00
23	2315	ASS	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7330	76	Programme 2019	15 177,26	0,00
							15 177,26	0,00
							130 000,00	0,00
23	2315	ASS	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7330	79	Programme 2021	130 000,00	0,00
							130 000,00	0,00
							890 000,00	50 000,00
23	2315	ASS	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7330	80	Programme 2022	890 000,00	50 000,00
							890 000,00	50 000,00
							2 750 000,00	50 000,00
23	2315	ASS	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7330	81	Programme 2023	2 750 000,00	50 000,00
							2 750 000,00	50 000,00
							1 300 000,00	325 000,00
23	2315	ASS	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7330	83	PROGRAMME 2024	1 300 000,00	325 000,00
							1 300 000,00	325 000,00
							50 000,00	12 500,00
23	2315	ASS	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7330	84	Ambérieux - Bassin tampon	50 000,00	12 500,00
							50 000,00	12 500,00
							6 387 924,54	655 741,24
						TOTAL		

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 07/12/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du **Budget d'Assainissement Collectif primitif 2024**, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2023.

9.3. Budget Transport 2024 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif 2024

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et de la mutualisation précise au Conseil que conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Selon l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessous seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du **Budget Transport Primitif 2024** sont les suivants :

Chapitre	Article	Service Gestionnaire (Code)	Service Gestionnaire (Libellé)	Axe analytique (Libellé)	Axe analytique (Libellé)	Montant Prévu au BP 2023	Nouveaux crédits Montants € 2024 (au plus 1/4 du montant 2023)
23	2315	TRANS	TRANSPORTS ET MOBILITES	8200	Transports urbains	36 844,19	9 211,05
23	2315	FINANCES	FINANCES	01	Opération non ventilable	2 500 000,00	250 000,00
						2 536 844,19	259 211,05
					TOTAL	2 536 844,19	259 211,05

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 07/12/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du **Budget Transport primitif 2024**, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2023.

9.4. Budget Gemapi 2024 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif 2024

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et de la mutualisation précise au Conseil que conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Selon l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessous seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du **Budget GEMAPI Primitif 2024** sont les suivants :

Chapitre	Article	Service Gestionnaire (Code)	Service Gestionnaire (Libellé)	Axe analytique (Libellé)	Axe analytique (Libellé)	Montant Prévu au BP 2023	Nouveaux crédits Montants € 2024 (au plus 1/4 du montant 2023)
20	2031	FINANCES	FINANCES	01	Opération non ventilable	9 000,00	2 250,00
23	2313	FINANCES	FINANCES	01	Opération non ventilable	9 000,00	2 250,00
23	2315	ENV	ENVIRONNEMENT	7601	GEMAPI	746 935,03	186 733,76
					TOTAL	764 935,03	191 233,75
						764 935,03	191 233,75

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 07/12/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du **Budget GEMAPI Primitif 2024**, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2023.

9.5. Budget Déchets 2024 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif 2024

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et de la mutualisation précise au Conseil que conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Selon l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessous seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du **Budget DECHETS Primitif 2024** sont les suivants :

Chapitre	Article	Service	Service Gestionnaire (Libellé)	Axe analytique (Code)	Axe analytique (Libellé)	Opération équip. (Code)	Opération équip. (Libellé)	Montant prévu BP 2023	Nouveaux crédits Montants € 2024 (au plus 1/4 du montant 2023)
20	2031	DECHETS	ORDURES MENAGERES DECHETS ASSIMILES	72120	Déchets et assimilés	2008	Achat de matériel	50 000,00	12 500,00
20	2031	DECHETS	ORDURES MENAGERES DECHETS ASSIMILES	72120	Déchets et assimilés	2006	Dechèterie du Pardy - Frans	88 000,00	22 000,00
21	2181	DECHETS	ORDURES MENAGERES DECHETS ASSIMILES	72120	Déchets et assimilés	2007	Déchèterie des Bruyères - Reyrieux	91 000,00	22 750,00
21	2188	DECHETS	ORDURES MENAGERES DECHETS ASSIMILES	72120	Déchets et assimilés	2003	ISDND	12 000,00	3 000,00
21	2188	DECHETS	ORDURES MENAGERES DECHETS ASSIMILES	72120	Déchets et assimilés	2005	PAV - Points d'apport volontaire	400 000,00	100 000,00
23	2313	DECHETS	ORDURES MENAGERES DECHETS ASSIMILES	72120	Déchets et assimilés	2005	PAV - Points d'apport volontaire	368 573,12	92 000,00
23	2313	DECHETS	ORDURES MENAGERES DECHETS ASSIMILES	72120	Déchets et assimilés	2001	Recyclerie	1 144 874,88	285 000,00
							Total	2 154 448,00	537 250,00

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 07/12/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du **Budget DECHETS primitif 2024**, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2023.

10. Finances – Décisions modificatives des Budgets 2023

10.1. Finances – Budget Principal - Décision modificative n°2

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, présente la proposition de décision modificative n°2 du Budget PRINCIPAL 2023 qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement (dépenses et recettes) 0,00 €
- En section d'investissement (dépenses et recettes) -74 067,00 €

Cette décision modificative permet :

En fonctionnement :

- Pas de fonctionnement

En investissement :

- Le service des impôts ayant informé la CCDSV qu'elle est exonérée de la taxe d'aménagement sur le Gymnase du Formans (Saint Didier de Formans), il convient de supprimer les crédits qui avaient été affectés à l'APCP 1000 en dépenses et en recettes au compte 10226 pour un montant de 74 067€ par la Décision modificative n° 1.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni 07/12/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 du Budget PRINCIPAL 2023 suivante :

D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	réf fonctionnelle	service gestionnaire	axe analytique	INVESTISSEMENT	Dépenses €	Recettes €
							Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits
D	1000	10	10226	01	FINANCES	01	Taxe d'aménagement / Gymnase de Saint Didier de Formans	-74 067,00	
R	1000	10	10226	01	FINANCES	01	Taxe d'aménagement / Gymnase de Saint Didier de Formans		-74 067,00
							TOTAL	-74 067,00	- 74 067,00

10.2. Finances – Budget Assainissement Collectif - Décision modificative n°3

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des Finances, présente la proposition de décision modificative n°3 du Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) 0,00€
- en section d'investissement (dépenses et recettes) 0,00€

Cette décision modificative permet :

En fonctionnement :

- De provisionner le compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion courante » pour un montant de 180 000,00€, afin de procéder à une régularisation de la TVA pour les années 2021 et 2022. Cette écriture est équilibrée par une diminution du même montant du compte 023 « Virement à la section d'investissement ».

En investissement :

- De réduire les crédits du compte 2315 « Installations matériels et outillages techniques » de l'opération 100 Hors Tranche, d'un montant de 180 000€. Cette écriture est équilibrée par une diminution du compte 021 « Virement de la section de fonctionnement » du même montant.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni 07/12/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 3 du Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 suivante :

D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	Service gestionnaire	Axe analytique	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
						Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits
D		67	6718	FINANCES	01	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion courante	180 000,00	0,00
D		023	023	FINANCES	01	Virement à la section d'investissement	-180 000,00	0,00
						TOTAL	0,00	0,00

D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	Service gestionnaire	Axe analytique	INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
						Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits
D	100	23	2315	ASS	7330	Installation matériel et outillage technique - Opération 100 Hors Tranche	-180 000,00	0,00
R		021	021	FINANCES	01	Virement de la section de fonctionnement	0,00	-180 000,00
						TOTAL	-180 000,00	-180 000,00

11. Finances – Budget Principal Primitif 2024 - Autorisations de Programmes (AP) avec Crédits de Paiements (CP)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023C24 du 23 mars 2023 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires, de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans ce rapport,

Vu la délibération 2023C72 du 13 avril 2023 portant autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) 2023,

Considérant qu'il convient :

- En dépenses et en recettes de modifier la répartition des crédits de paiement entre 2023 et 2024 pour permettre de terminer les travaux en cours, sans modifier les autorisations de programme sur les opérations 1000, 1003 et 1004.
- En recette de prendre en compte une augmentation de la recette sur l'opération 1002.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, présente au Conseil communautaire les autorisations de programmes et les crédits de paiement du **Budget Principal Primitif 2024** :

Détail des AP/CP : Autorisations de Programmes (AP) avec Crédits de Paiements (CP) :

Dépenses :

N°	Intitulé	Rappel montant total AP (délib 2023C72 du 13 avril 2023)	(CP) crédits consommés entre 2018 et 2022	(CP) crédits 2023	Nouveau montant total AP/CP	2024	2025	2026
1000	APCP Equipement sportif nouveau gymnase Saint Didier	7 787 073.46	3 166 748.27	2 700 000.00	7 787 073.46	1 920 325.19	0.00	0.00
1001	APCP Accessibilité arrêts de bus	672 999.72	433 615.56	139 384.16	672 999.72	100 000.00	0.00	0.00
1002	APCP Requalification des ZI	2 450 683.74	1 243 048.72	491 499.00	2 450 683.74	400 000.00	316 136.02	0.00
1003	APCP Itinéraires de randonnées et Chemin du curé d'Ars	110 000.00	51 718.67	4 188.98	110 000.00	54 092.35	0.00	0.00
1004	APCP Bords de Saône – Via Saône	7 238 823.31	5 395 127.56	1 635 000.00	7 238 823.31	208 695.75	0.00	0.00
1005	APCP Bords de Saône – Infrastructures	1 336 657.64	371 205.48	565 452.16	1 336 657.64	400 000.00	0.00	0.00
1006	APCP MEF	1 500 000.40	465 224.42	200 000.00	1 500 000.40	834 775.98	0.00	0.00
1007	APCP Nouvelles crèches	4 673 730.00	0.00	808 530.00	4 673 730.00	2 000 000.00	1 865 200.00	0.00
	Total AP/CP	25 769 968.27	11 126 688.68	6 544 054.30	25 769 968.27	5 917 889.27	2 181 336.02	0.00

Recettes :

N°	Intitulé	Rappel montant total AP (délib 2023C72 du 13 avril 2023)	(CP) crédits consommés entre 2018 et 2022	(CP) crédits consommés 2023	Montant total AP/CP	2024	2025	2026
1000	APCP Equipement sportif nouveau gymnase Saint Didier	3 187 852.00	598 175.62	1 000 000.00	3 187 852.00	1 589 676.38	0.00	0.00
1001	APCP Accessibilité arrêts de bus	185 465.82	185 465.82	0.00	185 465.82	0.00	0.00	0.00
1002	APCP Requalification des ZI	27 000.00	0.00	27 897.00	27 897.00	0.00	0.00	0.00
1003	APCP Itinéraires de randonnées et Chemin du curé d'Ars	30 000.00	18 822.00	0.00	30 000.00	11 178.00	0.00	0.00
1004	APCP Bords de Saône – Via Saône	5 937 112.28	1 362 005.28	3 350 000.00	5 937 112.28	1 225 107.00	0.00	0.00
	Dont subventions	4 803 258.28	643 258.28	3 000 000.00	4 803 258.28	1 160 000.00	0.00	
	Dont FCTVA	1 133 854.00	718 747.00	350 000.00	1 133 854.00	65 107.00	0.00	
1005	APCP Bords de Saône – Infrastructures	436 949.00	86 949.00	20 000.00	436 949.00	330 000.00	0.00	0.00
1006	APCP MEF	300 000.00	76 000.00	0.00	300 000.00	224 000.00	0.00	0.00

1007	APCP Nouvelles crèches	2 262 000.00	0.00	0.00	2 262 000.00	1 000 000.00	1 262 000.00	0.00
	Total AP/CP	12 366 379.10	2 327 417.72	4 397 897.00	12 367 276.10	4 379 961.38	1 262 000.00	0.00

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 07/12/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- ✓ **D'ADOPTER** les AP/CP telles que présentées ci-dessus.

12. Finances - Vente véhicule Renault MEGANE et sortie de l'actif

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des Finances, informe le Conseil qu'il convient de vendre le véhicule Renault MEGANE immatriculé BE-004-RR.

Une proposition de reprise pour ce véhicule à 1 000 euros a été effectuée par VILLEFRANCHE AUTOMOBILE SAS à Limas dans le cadre d'une reprise pour l'acquisition d'une Clio. Cependant, avant cette vente, le véhicule a d'abord été proposé aux agents de la CCDSV. Après tirage au sort entre les agents intéressés ce véhicule sera vendu à Christophe GUINAULT.

Biens	Année achat	Motif de la vente	Montant inscrit à l'actif en € TTC	Amortissement durée	VNC en € TTC	Prix de vente en € TTC	Nom de l'acquéreur
RENAULT MEGANE (BE-004-RR)	2010	Vente dans le cadre du renouvellement de la Flotte	15 098,30	8 ans	0,00	1 000,00	CHRISTOPHE GUINAULT

Vu l'avis favorable du Bureau réuni 07/12/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VENDRE** le bien décrit ci-dessus aux conditions telles que présentées ;
- ✓ **D'AUTORISER** le déclassement de ce bien et la sortie de l'actif ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente et à tous les actes à intervenir pour la sortie de l'actif de la collectivité ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits relatifs à cette vente sont ouverts aux budgets de l'exercice en cours.

13. Economie – Technoparc Saône Vallée Civrieux - Modification du loyer du bail Duqueine à Civrieux (Annexe n°1 : Projet avenant n°2)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'économie, rappelle que le bâtiment de l'entreprise DUQUEINE situé sur le Technoparc Saône Vallée à Civrieux (lot 1) est la propriété de la Communauté de communes.

Il indique que le coût d'investissement de ce bâtiment industriel a été de 6,1 M€ hors frais financiers et intérêts d'emprunt. Ce montant comprend : la construction du bâtiment (9 187 m² de surface plancher dont 1 397 m² de bureaux), le foncier (21 037 m² environ), les voiries internes, les équipements techniques et les frais divers et d'ingénierie ; l'entreprise DUQUEINE ayant financé les aménagements intérieurs. 643 000 € de subvention ont été obtenus par la Communauté de communes Saône Vallée (Département de l'Ain et Etat au titre de la DETR). Il rappelle que l'entreprise Duqueine a également construit une extension de ce bâtiment d'une superficie de 4 000 m² sur un terrain de 8 150 m² qui lui a été vendu par la Communauté de communes en 2013.

M. Yves DUMOULIN précise que le site Duqueine de Civrieux a été conçu pour le développement des activités aéronautiques de l'entreprise en lien avec l'obtention de marchés à très long terme avec AIRBUS.

Il rappelle qu'un bail commercial, pour une durée de 15 ans, a été signé avec l'entreprise le 31 mars 2015 avec un effet rétroactif au 1^{er} août 2014. Ce bail a été signé suite à la délibération prise par le Conseil communautaire en date du 15 décembre 2014 (N°2014C129) ; délibération qui a approuvé les termes du bail commercial et l'échéancier financier selon 4 paliers tels que mentionnés ci-dessous :

- Du 1^{er} août 2014 au 31 décembre 2017 300.000 € / an HT
- Du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 400.000 € / an HT
- Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 450.000 € / an HT
- Du 1^{er} janvier 2026 au 31 juillet 2029 500.000 € / an HT

A la suite de la pandémie liée au Covid-19, AIRBUS a gelé la plupart de ses commandes en raison de la mise au sol des compagnies aériennes internationales. Cette situation a eu un impact direct sur l'activité de la Société Duqueine dont le chiffre d'affaires a fortement chuté et ce, pendant plusieurs années, la conduisant à solliciter auprès de la Communauté de communes des reports de loyers successifs en 2020, 2021, 2022.

Un nouvel échéancier de loyers a été décidé par le Conseil dans sa délibération du 14 avril 2022 (N°2022C80) comme suit :

Périodes	Montant loyers HT établi en 2015 (signature du bail)	Nouvel échéancier Etabli en mars 2022
Du 01/08/2014 au 31/12/2017	<i>Base 300 000,00 € annuel</i>	
<i>Du 01/08/2014 au 31/12/2014</i>	125 000,00 €	125 000,00 €
<i>Du 01/01/2015 au 31/12/2015</i>	300 000,00 €	300 000,00 €
<i>Du 01/01/2016 au 31/12/2016</i>	300 000,00 €	300 000,00 €
<i>Du 01/01/2017 au 31/12/2017</i>	300 000,00 €	300 000,00 €
TOTAL PERIODE	1 025 000,00 €	1 025 000,00 €
01/01/2018 au 31/12/2021	<i>Base 400 000, 00€ annuel</i>	
<i>01/01/2018 au 31/12/2018</i>	400 000,00 €	400 000,00 €
<i>01/01/2019 au 31/12/2019</i>	400 000,00 €	400 000,00 €
<i>01/01/2020 au 31/12/2020</i>	400 000,00 €	200 000,00 €
<i>01/01/2021 au 31/12/2021</i>	400 000,00 €	200 000,00 €
TOTAL PERIODE	1 600 000,00 €	1 200 000,00 €
01/01/2022 au 31/12/2025	<i>Base 450 000,00 € annuel</i>	
<i>01/01/2022 au 31/12/2022</i>	450 000,00 €	225 000,00 €
<i>01/01/2023 au 31/12/2023</i>	450 000,00 €	290 000,00 €
<i>01/01/2024 au 31/12/2024</i>	450 000,00 €	515 000,00 €
<i>01/01/2025 au 31/12/2025</i>	450 000,00 €	515 000,00 €
TOTAL PERIODE	1 800 000,00 €	1 545 000,00 €
01/01/2026 au 31/12/2029	<i>Base 500 000,00 € annuel</i>	
<i>01/01/2026 au 31/12/2026</i>	500 000,00 €	565 000,00 €
<i>01/01/2027 au 31/12/2027</i>	500 000,00 €	565 000,00 €
<i>01/01/2028 au 31/12/2028</i>	500 000,00 €	565 000,00 €
<i>01/01/2029 au 31/07/2029</i>	291 666,00 €	751 666,00 €
TOTAL PERIODE	1 791 666,00 €	2 446 666,00 €
TOTAL GENERAL	6 216 666,00 €	6 216 666,00 €

Pour autant, l'entreprise a décidé de ne pas baisser les bras et de se diversifier dans l'attente de la reprise du marché de l'aéronautique. Elle a obtenu un soutien financier de l'Etat dans le cadre d'un appel à projet sur l'innovation dans le secteur automobile via la création de jantes en composite.

L'entreprise dispose d'un centre de R&D de 80 ingénieurs et compte sur cette force pour continuer à innover et retrouver de la croissance. Ces efforts portent aujourd'hui leurs fruits, l'activité aéronautique repart et la diversification opérée dans le champ de l'automobile est en plein développement.

La société Duqueine a donc sollicité la Communauté de communes pour solder les reports de loyers demandés en 2022. Le montant total du cumul des reports restant à payer est de 785 000 €. Ce montant sera ajouté aux loyers 2023.

Afin de répondre favorablement à la demande de la société Duqueine, il est proposé au Conseil un nouvel échéancier qui sera acté dans le cadre de la signature d'un nouvel avenant au bail, l'avenant N°2 joint en annexe.

Vu les articles L 5211-1 et L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable du Bureau réuni 07/12/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant N°2 au bail commercial à signer avec l'entreprise Duqueine et reprenant le nouvel échéancier établi au 21 décembre 2023 conformément au tableau ci-dessous :

Périodes	Montant loyers HT établi en 2015 (signature du bail)	Nouvel échéancier Etabli en mars 2022
Du 01/08/2014 au 31/12/2017	<i>Base 300 000,00 € annuel</i>	
<i>Du 01/08/2014 au 31/12/2014</i>	125 000,00 €	125 000,00 €
<i>Du 01/01/2015 au 31/12/2015</i>	300 000,00 €	300 000,00 €
<i>Du 01/01/2016 au 31/12/2016</i>	300 000,00 €	300 000,00 €
<i>Du 01/01/2017 au 31/12/2017</i>	300 000,00 €	300 000,00 €
TOTAL PERIODE	1 025 000,00 €	1 025 000,00 €
01/01/2018 au 31/12/2021	<i>Base 400 000, 00€ annuel</i>	
<i>01/01/2018 au 31/12/2018</i>	400 000,00 €	400 000,00 €
<i>01/01/2019 au 31/12/2019</i>	400 000,00 €	400 000,00 €
<i>01/01/2020 au 31/12/2020</i>	400 000,00 €	200 000,00 €
<i>01/01/2021 au 31/12/2021</i>	400 000,00 €	200 000,00 €
TOTAL PERIODE	1 600 000,00 €	1 200 000,00 €
01/01/2022 au 31/12/2025	<i>Base 450 000,00 € annuel</i>	
<i>01/01/2022 au 31/12/2022</i>	450 000,00 €	225 000,00 €
<i>01/01/2023 au 31/12/2023</i>	450 000,00 €	290 000,00 € 1 075 000,00 €
<i>01/01/2024 au 31/12/2024</i>	450 000,00 €	515 000,00 € 450 000,00 €
<i>01/01/2025 au 31/12/2025</i>	450 000,00 €	515 000,00 € 450 000,00 €
TOTAL PERIODE	1 800 000,00 €	1 545 000,00 € 2 200 000,00 €
01/01/2026 au 31/12/2029	<i>Base 500 000,00 € annuel</i>	
<i>01/01/2026 au 31/12/2026</i>	500 000,00 €	565 000,00 € 500 000,00 €
<i>01/01/2027 au 31/12/2027</i>	500 000,00 €	565 000,00 € 500 000,00 €
<i>01/01/2028 au 31/12/2028</i>	500 000,00 €	565 000,00 € 500 000,00 €
<i>01/01/2029 au 31/07/2029</i>	291 666,00 €	751 666,00 € 291 666,00 €
TOTAL PERIODE	1 791 666,00 €	2 446 666,00 € 1 791 666,00 €
TOTAL GENERAL	6 216 666,00 €	6 216 666,00 €

- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer tout acte relatif à cet avenant et à sa mise en œuvre ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget Immobilier d'entreprises cette modification de recettes pour les années 2023 et suivantes.

14. Economie - Technoparc Saône Vallée Civrieux - Vente du bâtiment industriel Duqueine

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'économie et de la culture rappelle qu'un bâtiment industriel a été construit en 2012 par la Communauté de communes Saône Vallée (CCSV) sur le Technoparc Saône Vallée à Civrieux avec l'aide financière du Conseil général de l'Ain et de l'Etat pour soutenir le projet de développement de l'entreprise DUQUEINE.

L'investissement de la CCSV a été de 6,1 M€ hors frais financiers et intérêts d'emprunt, charge foncière incluse. Ce montant comprend : la construction du bâtiment (9 187 m² de surface plancher dont 1 397 m² de bureaux), le foncier (21 037 m² environ), les voiries internes, les équipements techniques et les frais divers et d'ingénierie ; l'entreprise DUQUEINE ayant financé les aménagements intérieurs. 643 000 € de subventions ont été obtenus par la CCSV.

Suivant délibération en date du 28 février 2011 (N° 2011 C03), la CCSV a autorisé la signature d'une promesse de vente au bénéfice de l'entreprise Duqueine ou toute entité qui lui serait substituée moyennant un prix fixé au coût résiduel de l'opération.

Le bail commercial finalisé entre la Communauté de communes et la société DUQUEINE a été approuvé par le Conseil communautaire pour une durée de 15 ans lors de sa séance du 15 décembre 2014 (délibération N° 2021 C 129). Il définit les conditions et modalités de la location et notamment 4 paliers de loyers sur la période 2014 à 2029, sachant que l'entreprise est entrée dans les locaux le 1^{er} août 2012 et a bénéficié auparavant d'un bail précaire sur 2 ans.

Lors de son Conseil du 15 décembre 2014, la Communauté de communes a validé les conditions de vente de ce bâtiment à la société Duqueine ou toute autre entité juridique qui s'y substituerait (délibération N° 2014 C130) aux conditions suivantes :

- Prix de vente du bâtiment arrêté au coût résiduel pour la CCDSV comprenant : le solde des loyers restants dus et les autres frais éventuels restant dus.
- La vente pourra être mise en œuvre 5 ans après l'entrée dans les lieux de l'entreprise, soit à partir du 01 Août 2017.

Une promesse de vente a donc été signée entre la CCDSV et la SCI du Tournesol le 31 mars 2015, expirant au 31 juillet 2029, soit aux termes du bail, elle donne la possibilité à la SCI du Tournesol de solliciter l'acquisition du bâtiment durant cette période selon les conditions évoquées ci-dessous.

La CCDSV a été sollicitée en octobre pour la vente du bâtiment à la SCI du Tournesol ou à une autre entité juridique en cours de création à partir de janvier 2024. Le 28 novembre 2023, la SCI du Tournesol a sollicité la CCDSV pour être substituée dans cette acquisition par la SAS BAT2 qui a confirmé par courrier du 28 novembre sa volonté d'acquérir le bâtiment en lieu et place de la SCI du Tournesol.

Au 1^{er} janvier 2024, le coût résiduel du bâtiment sera de 2 691 666 €.

L'avis des Domaines sur cette vente a été rendu le 09/11/2023 avec une estimation du bâtiment au prix de 2,6 M€ assorti d'une marge d'appréciation de 10 %. Il est donc conforme au montant de vente proposé.

Vu l'avis des Domaines précité

Vu les articles L 5211-1 et L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable du Bureau réuni 07/12/2023,

M. Marc PECHOUX dit que la situation actuelle montre que la CCDSV a bien fait d'aider l'entreprise quand elle en a eu besoin. Elle peut maintenant enchaîner sur ses nouveaux projets.

M. Bernard REY précise que la communauté de communes assume son rôle de collectivité qui développe son économie et qui accompagne les entreprises de son territoire. Elle a perdu de l'argent parce que la vente du terrain d'implantation de DUQUEINE a été décalée. Elle a donc accompagné DUQUEINE pleinement.

M. Yves DUMOULIN indique qu'en effet la CCDSV a aidé cette entreprise en décalant les loyers et refait un échéancier. M. Marc PECHOUX ajoute que l'entreprise avait sollicité la collectivité deux fois.

M. Bernard REY demande, une fois que cette décision sera votée par le conseil, quel sera l'avenir du second terrain, qui est bloqué pour DUQUEINE. M. Yves DUMOULIN répond que l'entreprise DUQUEINE a un projet en cours et va probablement acheter ce second terrain. Si l'entreprise ne se positionne pas, le terrain sera remis à la vente, pour d'autres projets et pour d'autres sociétés. M. Bernard REY pense qu'il y a une décision à arbitrer, parce qu'il faut savoir combien de temps la collectivité va mobiliser une recette potentielle. M. Marc PECHOUX remarque que plus la CCDSV attend, plus la vente lui rapportera des recettes parce que le terrain prend de la valeur, mais il est évident qu'au bout d'un certain temps, il faudra donner une échéance à l'entreprise DUQUEINE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** pour la vente la substitution de la SCI du Tournesol par la SAS BAT2 ;
- ✓ **D'APPROUVER** la vente du bâtiment industriel, propriété de la Communauté de communes et actuellement loué à l'entreprise DUQUEINE Rhône Alpes, à la SAS BAT2, aux conditions suivantes : prix de vente arrêté au coût résiduel pour la CCDSV, soit un montant de 2 691 666 € ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer cette vente, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- ✓ **DE DIRE** que les recettes seront inscrites sur le Budget Immobilier d'entreprises de l'année 2024.

15. Economie - Cession bâtiment 69, allée des Filiéristes à Trévoux – modification prix de vente

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de l'Economie et de la Culture, rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes a voté la cession d'un bâtiment 69 allée de Fétan à Trévoux pour le prix de 275 000 € à la société GB INVESTISSEMENT (Délibération du Conseil communautaire du 2 juin 2022 n°2022C100).

Ce bâtiment d'une surface d'environ 300 m² sur deux niveaux, dont il ne subsiste que les murs et le toit, a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire le 5 décembre 2022 afin d'y réaliser des locaux d'habitation (4 appartements).

Le bâtiment est situé en zonage U du secteur du château de Fétan au PLU de la commune. Il est également dans l'aire de protection du château de Fétan.

Une demande de modification du projet de permis de construire par le service des Architectes des Bâtiments de France (ABF) a été adressée à la société GB INVESTISSEMENT.

GB INVESTISSEMENT a répondu aux attentes du services ABF qui a reformulé de nouvelles demandes à cinq reprises successives obligeant l'investisseur à déposer systématiquement des pièces complémentaires.

Outre les frais engagés par les modifications successives du permis de construire, les demandes d'aménagement du projet de rénovation portent sur les points suivants : modification altimétrie plancher, modification de façades, évolution de la taille des ouvertures, aménagement des parkings, etc. Une demande de dérogation pour la hauteur des planchers devra être sollicitée auprès de la Direction départementale des Territoires.

En raison des différents aménagements exigés par le service ABF, et compte tenu des surcoûts que cela génère, la société GB INVESTISSEMENT sollicite une réduction du prix de vente de 275 000 € à 240 000 € afin de tenir compte des surcoûts des études et travaux.

L'avis des Domaines, en date du 30/11/2023, propose une évaluation du bien à 120 000 € HT avec une marge d'appréciation de 10 %. Dans son point 9 sur la détermination de la valeur vénale, il est précisé que *le consultant (la CCDSV) peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé (...) sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.*

Vu l'avis favorable du Bureau réuni 07/12/2023,

M. Marc PECHOUX rappelle que la demande de la société GB INVESTISSEMENT était de descendre le prix de vente du bien à 200k€ et il a été fait une contre-proposition à 240k€ à la demande du bureau. Cette proposition a été acceptée par l'entreprise.

M. Bernard REY remarque qu'il ne faudrait pas que la société GB INVESTISSEMENT demande une nouvelle baisse du prix de vente. M. Marc PECHOUX dit que cela n'est pas à l'ordre du jour, bien que l'entreprise rencontre d'importantes difficultés à faire valider son projet auprès du service des ABF.

M. Marc PECHOUX pense qu'il serait dommage de prendre une décision qui soit contraire à l'avis du Bureau qui a mené des négociations avec la société GB INVESTISSEMENT.

Pour M. Bernard REY, l'avis du Bureau importe peu, le lieu de débat et de décision est le Conseil Communautaire. Il annonce qu'il s'abstiendra.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité avec 35 voix Pour et 1 Abstention (Bernard REY) :

- ✓ **DE MODIFIER** le prix de cession du bâtiment B, situé 69 allée des Filiéristes à Trévoux à la société GB INVESTISSEMENT compte tenu des évolutions du projet ;
- ✓ **D'APPROUVER** la cession du bâtiment B avec une surface de terrain de 1 307 m² (lot A) environ au prix de 240 000 € à la société GB Investissements ou toute autre entité qui s'y substituerait en vue d'y réaliser des locaux d'habitation ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tous documents se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au Budget Principal 2024 et suivants.

16. Economie - PA Montfray - Ventes de foncier - phase 3 :

16.1. Entreprise RK EI (Annexe n°2 : Plan)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'économie et de la culture, informe le Conseil communautaire que les travaux d'aménagement de la phase 3 du Parc d'activités de Montfray à Fareins se sont achevés début 2023. Il indique que de nombreux prospects se sont manifestés et que la commercialisation est dès à présent envisageable.

L'entreprise RK EI, située à Reyrieux (Ain) et à Saint Gilles (Ille-et-Vilaine), a présenté une offre d'acquisition du lot I du Parc d'activités de Montfray d'une surface de 2 957 m².

L'entreprise EQUIP INOX a été créée en 1984. Elle a été rachetée en 2017 par l'entreprise RK FLEX. L'entreprise RK EI conçoit et fabrique des robinetteries et flexibles sur mesure pour les industries agroalimentaires, cosmétiques, pharmaceutiques, chimiques et nucléaires. Ses clients sont répartis sur l'ensemble du territoire français.

L'entreprise a un chiffre d'affaires annuel de 5 M€ sur les deux sites de l'entreprise et emploie actuellement 20 personnes, dont 10 à Reyrieux. Elle est à l'étroit dans ses locaux actuels en location et doit déménager pour se développer. M. Loïc MALLEJAC, son dirigeant, souhaite développer l'entreprise et dissocier les différentes activités avec des espaces de salles grises qui ne peuvent pas être installées sur le site actuel de Reyrieux.

Le projet de l'entreprise consiste en la construction d'un bâtiment d'une superficie de 1 280 m² avec 500 m² de bureaux répartis sur 2 niveaux.

La cession du terrain a été négociée au prix de 80 € HT /m², soit un montant total de 236 560 € HT.

L'avis des Domaines, en date du 27/11/2023, est conforme à cette proposition.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni 07/12/2023,

Mme Carole BONTEMPS-HESDIN demande si cela libère un bâtiment sur la commune de Reyrieux. M. Yves DUMOULIN répond que oui mais les acquéreurs restent pour l'instant propriétaires de ce bâtiment sur Reyrieux et la CCDSV n'a pas la main.

M. Marcel BABAD précise que le bâtiment à Reyrieux est situé en face de la verrerie Talançonnaise.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la vente au prix de 80 € HT/ m² du lot I d'une surface de 2 957 m² au prix global de 236 560 € HT à l'entreprise RK EI ou toute autre entité juridique qui s'y substituerait ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au Budget d'Aménagement des Zones d'Activités 2024 et suivants.

Arrivée de M. Richard SIMMINI à 19h23.

16.2. Entreprise VERRERIES TALANÇONNAISES (Annexe n°2 : Plan)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'économie et de la culture, informe le Conseil communautaire que les travaux d'aménagement de la phase 3 du Parc d'activités de Montfray à Fareins se sont achevés début 2023. Il indique que de nombreux prospects se sont manifestés et que la commercialisation est dès à présent envisageable.

L'entreprise Verreries Talançonnaises, située Allée des Pierronnes à Fareins, a présenté une offre d'acquisition du lot J du Parc d'activités de Montfray d'une surface de 4 000 m².

L'entreprise Verreries Talançonnaises, créée en 1991, produit et commercialise des flaconnages verre ou plastique pour les industries agroalimentaires, cosmétiques, pharmaceutiques et chimiques.

L'entreprise a développé un kit stérile de transport de greffons humains pour les hôpitaux, activité qui représente environ 25% de son plan de charge aujourd'hui.

L'entreprise a un chiffre d'affaires de 4,1 M€ en 2022 et emploie actuellement 15 personnes. Elle est à l'étroit dans ses locaux actuels, d'autant plus que l'industrie pharmaceutique exige de plus en plus de stock disponible au sein de l'entreprise. C'est pourquoi, les Verreries Talançonnaises doivent déménager pour se développer. M. Quentin EYRAUD, son dirigeant, souhaite créer une nouvelle salle blanche dans le cadre de ce développement.

Le projet de l'entreprise consiste en la construction d'un bâtiment d'une superficie de 2 000 m² avec 300 m² de bureaux sur 2 niveaux.

La cession du terrain a été négociée au prix de 80 € HT /m², soit un montant total de 320 000 € HT.

L'avis des Domaines, en date du 27/11/2023, est conforme à cette proposition.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni 07/12/2023,

Mme Christine FORNES se demande s'il ne serait pas intéressant, dans le contexte de la loi ZAN, de remplacer les ventes de terrains par des baux à la construction. M. Marc PECHOUX répond que cela a été évoqué, mais n'a pas été étudié ni fait l'objet d'un débat entre élus. Il pense par ailleurs que ce ne serait pas le même genre de recettes. Cela peut être rediscuté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la vente au prix de 80 € HT/ m² du lot J d'une surface de 4 000 m² au prix global de 320 000 € HT à l'entreprise VERRERIES TALANCONNAISES ou toute autre entité qui s'y substituerait ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au Budget d'Aménagement des Zones d'Activités 2024 et suivants.

17. Assainissement Collectif – Création de la Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques (CRAPE) liés aux travaux de la Grande rue à Trévoux

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, rappelle que des travaux sont en cours sur les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable de la Grande rue à Trévoux. Ils seront suivis par des travaux de réaménagement de cette même rue.

La CCDSV est maître d'ouvrage des travaux sur le réseau d'eaux usées. La commune de Trévoux est maître d'ouvrage des travaux sur le réseau d'eaux pluviales et des travaux de réaménagement. Le syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône est maître d'ouvrage des travaux sur le réseau d'eau potable.

Ce chantier présente une importante complexité : traversée d'un mur de soutènement, grande profondeur, encombrement des réseaux, vestiges du passé, rue étroite, présence d'amiante. L'accès des piétons aux habitations et aux commerces a été maintenu mais est compliqué compte tenu de ces contraintes. La mise en place d'une déviation piétonne est même nécessaire pendant certaines phases du chantier.

Douze commerçants de la Grande rue se sont regroupés au sein d'un collectif qui a été reçu par les trois collectivités le 4 octobre 2023. Ce collectif a demandé que les commerçants soient indemnisés des préjudices économiques subis.

La CCDSV souhaite ainsi créer une Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques (CRAPE) liés à l'opération de travaux de la Grande rue.

La composition de la CRAPE sera la suivante :

- Deux élus représentants la CCDSV,

- Deux élus représentant la commune de Trévoux, sous réserve d'une délibération concordante,
- Deux élus représentant le syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône, sous réserve d'une délibération concordante,
- Deux commerçants de la Grande rue,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Ain,
- Le trésorier public de Châtillon-sur-Chalaronne ou son représentant,
- Un expert-comptable.

Lors de sa première séance, la commission arrêtera son règlement intérieur et le périmètre concerné, précisant les modalités d'indemnisation et la procédure de saisine. Une date de première recevabilité des dossiers sera retenue, en considérant que l'instruction et la constitution définitive de préjudice ne pourront être effectives qu'à l'issue des travaux. Dans tous les cas, le préjudice devra présenter un caractère actuel, certain, direct, anormal et spécial sur le plan juridique.

Afin d'instruire les dossiers dans cette phase amiable, la commission pourra requérir des expertises techniques et financières.

La commission procédera à l'instruction des dossiers déposés, ainsi qu'à l'établissement de propositions d'indemnisations formalisées dans des accords transactionnels, en cas de préjudices subis par les commerçants et professionnels du périmètre des travaux.

La répartition des propositions d'indemnisations entre les trois maîtres d'ouvrage sera réalisée au prorata des montants des marchés de travaux, soit 43% pour la commune de Trévoux, 34% pour la CCDSV et 23% pour le SEP Bresse Dombes Saône.

Il est souligné que cette commission ne prendra aucune décision et produira seulement des avis consultatifs. In fine, la décision d'indemnisation définitive, qui pourrait en découler, appartiendra au seul conseil communautaire.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni 07/12/2023,

M. Jacques CORMORECHE demande qui va diriger cette commission. M. Marc PECHOUX lui répond que la commission le précisera lors de sa première réunion.

M. Bernard REY demande si il y a déjà eu d'autres exemples sur le territoire. M. Marc PECHOUX lui répond que ce n'est pas le cas. L'exemple a été pris sur la CRAPE de la ville d'Oyonnax. M. Vincent LAUTIER indique qu'une indemnisation avait été décidée pour le camping de Parcieux lors des travaux de la STEP des Bords de Saône, lors du dernier mandat.

M. Bernard REY suggère que la constitution de cette CRAPE soit envisagée lors de la réalisation d'autres travaux par la CCDSV afin de tenir compte de la gêne et du manque à gagner qu'entraînent les travaux intercommunaux auprès des commerçants du territoire. M. Stéphane BERTHOMIEU précise que le manque à gagner est évalué de manière très précise par la CRAPE selon des critères fixés par les textes.

M. Gilles GARNIER indique que la CRAPE se justifie par le fait que les travaux sont réalisés sur une très longue période et provoquent un encombrement quasi total de la voie.

M. Richard PACCAUD informe qu'à Ars-sur-Formans, le boulanger a profité des 3 semaines de travaux pour fermer sa boulangerie sans demander d'indemnisation.

M. Bernard REY signale qu'il n'est pas opposé aux travaux de Trévoux, mais il suggère juste que la mise en place de la CRAPE soit examinée à chaque fois que la CCDSV entreprendra des travaux d'ampleur susceptibles de gêner l'activité de commerçants.

M. Stéphane BERTHOMIEU rappelle que le principe de l'indemnisation s'appuie sur un préjudice anormal. Si le préjudice est considéré comme normal et si les commerçants le considèrent comme anormal et s'opposent à l'avis de la CRAPE, ils doivent saisir le juge administratif pour obtenir une indemnisation. D'ailleurs, il sera défalqué une partie liée au préjudice normal.

M. Bernard REY pense qu'il faudrait que les commerçants soient informés de cette possibilité de créer une CRAPE en cas de préjudice.

M. Marc PECHOUX dit que ce qui initie la création d'une CRAPE, c'est la demande des commerçants, une fois qu'ils ont constaté un préjudice. Si un cas similaire arrive ailleurs, on soumettra le principe de création d'une commission de la même façon qu'ici.

M. Marc PECHOUX craint que certains commerçants, qui venaient juste de s'installer avant les travaux, ne survivent pas à cette situation. Un expert-comptable auprès de la CRAPE examinera les comptes des commerçants concernés. Il précise que la CPSTI et l'URSSAF ont été mobilisés pour expliquer aux commerçants si ils peuvent avoir des aides directe par le CPSTI et des reports de charges pas l'Urssaf.

Mme Nathalie TISSERAND demande quand et combien de fois les commerçants seront indemnisés. M. Marc PECHOUX répond que cela dépendra de leur dossier. M. Stéphane BERTHOMIEU ajoute que le préjudice doit être certain pour permettre l'indemnisation, or il ne sera déclaré certain que lorsque les travaux seront complètement terminés. La CRAPE proposera une indemnisation qui devra ensuite être adoptée conjointement par toutes les collectivités impliquées. M. Marc PECHOUX précise qu'elle ne sera constituée qu'après délibération concordante des 3 collectivités, sachant que Trévoux a délibéré hier.

M. Pascal CUNY demande ce qu'il se passera s'il est constaté des dégradations sur les immeubles qui longent la voie éventrée par les travaux. M. Marc PECHOUX répond que des constats d'huissier ont été faits, et que, dans ce cas, ce sont les assureurs des entreprises de travaux qui sont mobilisées, la CRAPE n'est pas concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE CREER** la Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques (CRAPE) liés aux travaux de la Grande rue à Trévoux ;
- ✓ **D'APPROUVER** le fonctionnement de la CRAPE présenté ci-avant ;
- ✓ **DE DESIGNER** M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances et M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, comme représentants de la CCDSV ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

18. Assainissement Collectif – Transfert de propriété des ouvrages d'assainissement du lotissement Le Hameau de la Bergère à Civrieux à la CCDSV (Annexe 3a : Convention de transfert-Impact immobilier, Annexe 3b : Convention de transfert-Association syndicale, Annexe 3c : Convention de transfert-Copropriétaires)

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, informe le Conseil des échanges avec l'aménageur IMPACT IMMOBILIER, l'association syndicale libre et les copropriétaires de la parcelle ZD270 du lotissement Le Hameau de la Bergère à Civrieux, relatifs au transfert dans le domaine public communautaire des ouvrages d'assainissement de ce lotissement.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni 07/12/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le transfert amiable et gratuit des ouvrages d'assainissement de l'aménageur IMPACT IMMOBILIER, de l'association syndicale libre et des copropriétaires de la parcelle ZD270 du lotissement Le Hameau de la Bergère à Civrieux, dans le domaine public communautaire ;
- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle ZD297 d'une superficie de 13 m², propriété de l'association syndicale libre du lotissement Le Hameau de la Bergère à Civrieux, sur laquelle est situé le poste de refoulement du lotissement ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer les conventions de transfert des ouvrages d'assainissement avec l'aménageur IMPACT IMMOBILIER, avec l'association syndicale libre et avec les copropriétaires de la parcelle ZD270 du lotissement Le Hameau de la Bergère à Civrieux, ainsi que tous les documents que cette opération de transfert nécessiterait ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer les actes notariés de cession à intervenir ainsi que tous les documents que cette opération de cession nécessiterait ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition de la parcelle ZD297 à intervenir et toutes les pièces administratives, techniques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bernard REY demande si les vérifications d'usage de l'état des voiries ont bien été faites. M. Gilles GARNIER répond qu'elles ont été faites avant transfert.

19. Culture - Convention avec l'Association Les Passeurs (Annexe n°4 : Convention)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de la culture et de l'économie, rappelle que la communauté de communes Dombes Saône Vallée a signé en 2021 une convention avec l'association Les Passeurs dont l'objet est « la promotion, la diffusion et le développement du cinéma sur le territoire de la Dombes Saône Vallée ».

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023 et compte tenu des actions réalisées par cette association et des résultats obtenus, M. Yves DUMOULIN propose de reconduire cette convention pour trois ans.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni 07/12/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de convention joint entre l'association Les Passeurs et la communauté de communes pour une durée de trois ans ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

20. Culture - Demande de subvention du Centre de loisirs Pégase de Sainte Euphémie

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de la culture et de l'économie, présente l'événement culturel porté par le Centre de loisirs Pégase de Sainte-Euphémie.

Cet événement consiste en l'organisation du concert du Nouvel an « A Vienne, comme si on y était ! », le lundi 1^{er} Janvier 2024, à 17h. Le concert aura lieu dans la salle des fêtes. L'objectif annoncé est une fréquentation d'au moins 200 personnes.

Pour mener ce projet, le Centre de loisirs Pégase demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 4 808 euros.

M. Yves DUMOULIN souligne le rayonnement intercommunal de ce concert, et son adéquation avec le projet culturel de la CCDSV adopté par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni 07/12/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- **DE DIRE** que le versement de cette subvention de 4 808 € est conditionné par la réalisation du concert qui fait l'objet de la demande de subvention ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2023.

M. Yves DUMOULIN invite les élus à venir écouter ce concert et il présente la saison culturelle de la CCDSV de janvier à juillet 2024.

21. Patrimoine - Pays d'Art et d'Histoire - Demande de subvention auprès de l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles)

M. Richard PACCAUD, Vice-Président en charge du tourisme, des loisirs et du patrimoine, rappelle que la mise en œuvre du label Pays d'art et d'histoire fait l'objet d'une convention avec le Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC) qui prévoit le financement d'actions de médiation structurantes.

L'année 2024 permettra de poursuivre les actions de valorisation et de médiation du patrimoine et de l'architecture mises en œuvre sur l'ensemble de la communauté de communes.

Les dépenses seront réparties de la manière suivante :

- Programmation culturelle annuelle : ateliers créatifs jeune public et adultes, animations dans le cadre des journées européennes du patrimoine et des journées nationales de l'architecture, journées européennes des métiers d'art, visites laissez-vous conter etc...
- Poursuite de la formation des guides conférenciers.
- Création d'outils pédagogiques pour les scolaires.
- Edition de documents sur les différentes manifestations patrimoniales (JEP, JEMA, JNA, brochure scolaire), de médiation sur les sites (focus, guides de visite...) et rendez-vous du Pays d'art et d'histoire (3 exemplaires par an).

Le coût de ces actions pour 2023 est estimé à 34 000 €.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni 07/12/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la programmation 2023 des actions suivantes dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire ainsi que leur plan de financement :

ACTIONS	DEPENSES HT	FINANCEMENT DRAC
Programmation culturelle	12 000	6 000
Formation	2 000	1 000
Création d'outils pédagogiques	3 000	1 500
Edition de documents de communication	17 000	8 500
Total	34 000	17 000
Reste à charge CCDSV	17 000	

- ✓ **DE SOLLICITER** le financement de la DRAC comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au **Budget principal 2024** ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer tous actes à intervenir.

M. Richard PACCAUD profite de cette délibération pour rappeler les focus édités par le service PAH (Pays d'Art de d'Histoire) de la CCDSV sur les actions qu'il mène au fil des ans :

- 2016 sur le retable de Parcieux
- 2019 sur le pisé
- 2020 Au fil de la Saône
- 2022 sur Notre Dame de la Miséricorde à Ars
- 2023 sur Le château fort de TREVOUX

Ces focus sont disponibles à la Communauté de communes et à l'office de tourisme.

22. Environnement - Conventions Confluence Formans/Morbier – Conventions de travaux et/ou de passage avec les propriétaires et les exploitants situés dans l'emprise du projet de restauration de la continuité écologique du seuil de la confluence Formans/Morbier à Sainte-Euphémie (Annexes 5a à 5h : Conventions de travaux)

M. David POMMIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI, rappelle que la restauration de la continuité écologique au droit du seuil de la confluence Formans/Morbier situé à Sainte-Euphémie, a pour objet l'aménagement d'une rivière de contournement de l'ouvrage en rive gauche de l'ouvrage hydraulique.

La présente délibération a pour objectif de formaliser un accord avec les propriétaires et les exploitants situés dans l'emprise du projet pour convenir des accords de passage des engins mécaniques et à pied et des engagements des parties dans le cadre des travaux.

Dans l'emprise projet, 7 parcelles sont concernées regroupant 4 propriétaires (dont un propriétaire indivision de 6 indivis) et 1 exploitant agricole.

A noter que le droit d'eau rattaché au seuil de la confluence Formans/Morbier concerne 3 anciens moulins : moulin de la Ferrière à Sainte-Euphémie, du Foulon et de Rochefort à Saint-Didier-de-Formans. Les droits d'eau ont été abandonnés respectivement en 2021 par les 4 propriétaires des moulins qui perdent donc l'usage de l'eau lié au seuil mais restent toutefois propriétaires de l'ouvrage. Ils font l'objet d'une convention avec la CCDSV pour la réalisation des travaux.

Les parcelles, situées sur la commune de Sainte-Euphémie et concernées par la présente délibération, sont les suivantes :

- ZB 0083 – Propriété de l'indivision RICAUD constituée de 6 indivis et exploitée par l'EURL des moulins, représenté par Marie-Agnès GRAAF ;
- ZB 0085 – Propriété de Jean-Yves MARECHAL et exploitée par l'EURL des moulins, représenté par Marie-Agnès GRAAF ;
- ZB 0009, 0005 et 0081 – Propriété de la commune de Sainte-Euphémie
- ZB 0006 et 0084 – Propriété de l'Association de Gestion et de Suivi Environnemental du bassin du Formans (AGESEF)

Les propriétaires du seuil de la confluence Formans / Morbier sont les suivants :

- Moulin de la Ferrière : propriété de Laurent ANESSI.
- Moulin Foulon : propriété de Manon LATOUR et de Jean-Pierre MARTY.
- Moulin de Rochefort : propriété de Gaston MOGIER

La commune de Sainte-Euphémie prendra à sa charge les frais de géomètre associés aux bornages des parcelles ZB 0009 et ZB 0005 nécessaires au bon déroulement du chantier.

L'accès au chantier se fera en rive droite et en rive gauche du Formans et du Morbier.

En aval rive droite du Formans, l'accès au cours d'eau se fera depuis la RD88a puis par les parcelles ZB 0009 et 0005 pour accéder au seuil.

En amont des cours d'eau, l'accès au cours d'eau se fera par la parcelle ZB 0081 puis la bande enherbée de la parcelle ZB 0083.

En aval rive gauche du Morbier, l'accès se fera par la bande enherbée de la parcelle ZB 0085.

Les zones de stockages des engins, des matériaux et de la base vie se feront sur les parcelles ZB 0005, 0006 et 0084.

La zone d'emprise des travaux est limitée aux parcelles ZB 0083, 0084, 0006 et 0005.

Pour rappel, la réalisation des travaux ne demande aucune participation financière de la part des propriétaires et des exploitants riverains.

Les conventions décrivent :

- Les emprises des passages des engins mécaniques sur les parcelles concernées durant les travaux,
- Les travaux réalisés sur les parcelles,
- Les zones de stockage des engins mécaniques lors des travaux,
- Les engagements de chacune des parties,
- La remise en état des parcelles après travaux,
- Les conditions de participation financière,
- L'entretien des parcelles après travaux.

Vu l'avis _____ du Bureau réuni le 07/12/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les travaux de restauration de la continuité écologique du seuil de la confluence Formans / Morbier ;

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions jointes avec les propriétaires et les exploitants des 7 parcelles concernées par l'emprise du projet et avec les propriétaires des anciens moulins et du seuil de la confluence Formans/Morbier.

23. Mobilités durables - Règlement service de transport urbain Saônibus (Annexe n°6 : Règlement de service)

Vu la délibération n° 2023-C42 du 23 mars 2023 concernant l'adoption du règlement de service de transport urbain Saônibus.

Vu le compte-rendu de la commission mobilité qui s'est tenue le 23 octobre 2023.

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle qu'au titre de sa compétence transports, la CCDSV organise la mobilité sur l'ensemble de son territoire et notamment le réseau de transports urbains Saônibus depuis 2013.

À la suite d'une phase concertation incluse dans le Plan de Mobilité Simplifié, la CCDSV a déployé depuis le 1^{er} septembre 2023 une nouvelle offre de transport sur le réseau Saônibus. Celle-ci se compose de 2 lignes régulières (en heure de pointe du matin et du soir) et d'un service de Transport à la Demande. L'opérateur Transdev assure l'exploitation du réseau via un marché public d'une durée de 4 ans.

Après plusieurs semaines d'exploitation, plusieurs usagers nous informent qu'ils souhaiteraient que l'accès au service de Transport à la Demande soit ouvert au public scolaire du lundi ou vendredi. À ce jour, le public scolaire peut emprunter le service uniquement le samedi.

La commission mobilité qui s'est réunie le 23 octobre 2023 s'est prononcée favorablement pour l'accès du public scolaire au service de Transport à la Demande en semaine. Pour rappel, le nombre de trajets maximum mensuel est fixé à 8 par personne. 63 points d'arrêts sont répartis sur les 19 communes de la CCDSV.

Le bureau communautaire du 09/11/2023 s'est également prononcé favorablement pour l'ouverture du public scolaire au service de Transport à la Demande en semaine.

Dans ce cadre, l'annexe (concernant le TAD) au règlement de service définissant les modalités d'organisation du réseau Saônibus doit être modifiée. L'interdiction d'accès du public scolaire du lundi au vendredi est levée à partir du 8 janvier 2024

Ce changement n'impacte pas financièrement les conditions du marché dans la limite fixée par l'estimation de kilomètres commerciaux parcourus en Transport à la Demande (70 522 km/an).

Il est donc proposé de remplacer l'annexe TAD du règlement précédent par celle annexée à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le règlement du service de transport urbain Saônibus annexé à la présente délibération, qui entrera en application le 8 janvier 2024 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ce règlement de service Saônibus.

M. Bernard REY signale que de nombreuses remarques sont faites en mairie sur la disparition de certaines lignes de transport Saônibus. Il pense qu'il sera nécessaire de repenser le transport urbain à la CCDSV en raison de ces mécontentements, d'autant que ce service est déficitaire. Pour être viable, il faut qu'il soit en adéquation avec les besoins des habitants.

M. Richard SIMMINI répond que le transport urbain, c'est compliqué. Il fait l'objet d'ajustements constants pour être au plus près des besoins des habitants et des usagers qui travaillent sur le territoire. C'est le cas de la ligne qui relie les gares aux zones d'activités, dont certains bus arrivaient en gare après le départ du train.

M. Pierre ROSET demande à qui s'adresse ce nouveau service de TAD. M. Richard SIMMINI répond que cela s'adresse aux scolaires qui peuvent utiliser le TAD pour rentrer chez eux, notamment le mercredi. M. Didier ALBAN demande à partir de quel âge le TAD peut être sollicité par les scolaires. M. Richard SIMMINI répond que cela est prévu à partir de 15 ans dans le règlement intérieur (ou 12 ans si autorisation parentale).

24. Mobilités durables – Demande d'exonération du versement mobilité pour ORSAC (établissement Arc-en-Ciel) (Annexe n°7a : Courrier ORSAC, 7b : Courrier URSSAF, 7c : Délibération n°2016C114 et 7d : Statuts)

Vu la délibération n° 2016-C114 du 12 décembre 2016 concernant la précédente demande d'exonération du versement transport.

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle que le Versement mobilité (VM) a été instauré sur la CCDSV depuis 2012 afin de financer le réseau de transport urbain Saônibus.

Cette taxe représente un pourcentage de la masse salariale des entreprises et des administrations de plus de 11 salariés. Sur la CCDSV, ce pourcentage s'élève à 0,6%. Les URSSAF prélèvent le montant du VM auprès des employeurs et le reverse mensuellement à la CCDSV.

Des exonérations du VM existent pour certaines associations, à condition qu'elles remplissent les 3 critères cumulatifs suivants :

- Être une association ou une fondation reconnue d'utilité publique,
- Être une association à but non-lucratif,
- Être une association dont l'activité revêt un caractère social.

L'association « Organisation pour la santé et l'accueil » (ORSAC) dont l'établissement Arc-en-Ciel, situé à Trévoux, répond à ces trois critères.

Par délibération en Conseil communautaire, l'association a déjà été exonérée du VM entre 2016 et 2021. L'association demande le renouvellement de cette exonération à compter pour l'année 2023 et les suivantes.

Les versements étant prélevés mensuellement, l'association souhaite un effet rétroactif de cette décision à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni 07/12/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCEPTER** l'exonération du versement mobilité pour l'association ORSAC et son établissement Arc-en-ciel à Trévoux, pour l'année 2024 et les suivantes ;
- ✓ **D'ACCEPTER** l'exonération du versement mobilité pour l'association ORSAC et son établissement Arc-en-ciel à Trévoux, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à cette exonération.

25. Gestion des déchets – Prix de vente des colonnes aériennes

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la gestion des déchets, indique que suite à la mise en place des bacs jaunes et de colonnes enterrées, de nombreuses colonnes aériennes sont stockées au niveau de la déchèterie des Bruyères ainsi que sur l'ancienne déchèterie. La majorité des colonnes stockées ne seront plus utilisées sur le territoire. La surface nécessaire pour le stockage des colonnes est importante.

Certaines colonnes en état de fonctionnement sont susceptibles d'intéresser d'autres collectivités.

M. Vincent LAUTIER propose de vendre ces colonnes à un prix de 100 € TTC par colonne.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni 07/12/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE PROPOSER** à la vente les colonnes aériennes pour un prix de 100 € TTC l'unité ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits relatifs à ces ventes sont ouverts au budget DECHETS 2023 et suivants.

26. Gestion des déchets – Redevance spéciale

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la gestion des déchets précise que la TEOM et la Redevance Spéciale financent en partie le service de gestion des déchets.

La Redevance Spéciale est appliquée à l'ensemble des producteurs non-ménagers (entreprises, commerçants, artisans et administrations) implantés sur le territoire de la CCDSV et qui ont recours au service public de collecte et traitement des déchets et qui produisent des déchets assimilés aux ménages.

Elle est calculée sur la base de la formule suivante : $RS (\text{€}) = (\text{Volume hebdomadaire OM (litres)} \times \text{Période de collecte (semaines)} \times \text{Prix unitaire Massique (€/L)}) - \text{TEOM (€)}$.

Le prix unitaire (0,04 €/L) n'a pas été augmenté depuis 2016.

En 2022, le produit de la redevance spéciale était de 130 620 €.

Par égalité entre les ménages et les professionnels notamment avec l'uniformisation du taux de TEOM sur l'ensemble du territoire de la CCDSV (9,9%), M. Vincent LAUTIER propose d'augmenter le prix unitaire de la redevance spéciale à 0,05 €/L à partir du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni 07/12/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECIDER** de fixer le prix unitaire de la Redevance Spéciale à 0,05 €/L à partir du 1^{er} janvier 2024.

27. Administration générale – Définition à titre exceptionnel du lieu de réunion des prochains conseils communautaires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 constatant la composition du conseil de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée entraînant une augmentation du nombre des conseillers communautaire 37 à 45.

Vu la capacité d'accueil insuffisante de la salle du conseil du siège de la communauté de communes au regard de la nouvelle composition du conseil communautaire.

Considérant que, dans l'attente de la réalisation du projet d'agrandissement de la salle du conseil de la CCDSV, pour lequel une mission de programmiste est déjà en cours, la salle du conseil n'est pas en capacité d'accueillir l'ensemble des conseillers communautaires ainsi que le public dans de bonnes conditions de confort, de sécurité et de salubrité.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni 07/12/2023,

Le Conseil communautaire :

- ✓ **RAPPELLE** que le conseil a décidé de se réunir le 1^{er} février 2024 à la salle des Fêtes à Villeneuve.
- ✓ **RAPPELLE** que le conseil a décidé de se tenir le 21 mars 2024 à la salle des Fêtes à Misérieux.
- ✓ **DECIDE** de tenir le Conseil communautaire du 11 avril 2024 à la salle des Fêtes à Ars-sur-Formans.

28. Questions diverses

28.1) Transfert de la police de publicité

M. Bernard REY indique que la CCDSV va travailler à un plan sur le sujet suite au transfert de la compétence de police de la publicité à l'intercommunalité. Or il a reçu en mairie une lettre de la préfecture qui dit qu'entre juillet et août 2024, la commune pourrait reprendre ce règlement de publicité. Il demande confirmation. Mme Carole BONTEMPS-HESDIN indique que cela n'est possible que dans les 6 mois qui suivent le renouvellement des instances municipales.

28.2) ZAER (zone d'accélération des énergies renouvelables)

M. Bernard REY demande s'il est nécessaire que la commune transmette sa délibération. M. Samuel LACHAIZE répond qu'il avait été posé le principe d'un débat sur le sujet en avril au sein de la CCDSV. Les communes qui le souhaitent peuvent transmettre leurs éléments à la CCDSV pour alimenter le débat d'avril 2024.

28.3) BHNS

M. Marc PECHOUX informe le Conseil de la réunion publique qui a eu lieu à Trévoux, avec 200 personnes. Il informe également d'une modification du tracé au niveau de Fontaine sur Saône portant la durée de transport de 65 minutes jusqu'à Part-Dieu. Les travaux vont démarrer le 1^{er} septembre 2025 et pour une livraison en 2027 ; il y a une information sur le site CIVOCRACY.

Le Président remercie le personnel de la CCDSV de leur présence en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08.

**Le Secrétaire de Séance,
David POMMIER**



**Le Président,
Marc PECHOUX**



